

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2023_53 - OBJET : Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs - Année scolaire 2023/2024 – Musicien – Ecole maternelle et élémentaire PAUL DOUMER

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME le Conseil Municipal que dans le but d'apporter une aide dans les tâches liées à l'enseignement suivant les programmes et instructions du Ministère de l'Education Nationale, la directrice de l'école peut demander l'intervention de personnels extérieurs.

DIT que le musicien-intervenant devra être titulaire du Diplôme d'Université des Musiciens-intervenants ou à défaut d'une attestation de compétences professionnelles délivrée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles. L'intervention fera l'objet d'une concertation préalable entre l'intervenant et l'enseignant de la classe concernée.

DECIDE de signer une convention avec Madame LAHONDES Inspectrice de l'Education Nationale, chargée de la circonscription AIX-TOULOUBRE, pour cette intervention de personnels extérieurs.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, aux chapitres et articles correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 12 juin 2023

Le Maire
Olivier GUIROU
